

Arcueil, le 10 novembre 2020
Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

à

Affaire suivie par : Philippe ANDREU
Référence : DES2/MCS/PA

**Mesdames et Messieurs
Les candidats individuels**

Objet: Inscription à la session 2021 des candidats individuels aux diplômes des métiers d'art (DMA) diplômes supérieurs des arts appliquées (DSAA) et diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art (DFESMA),

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les inscriptions à la session 2021 des diplômes des métiers d'art (DMA) diplômes supérieurs des arts appliquées (DSAA) et diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art (DFESMA), seront ouvertes :

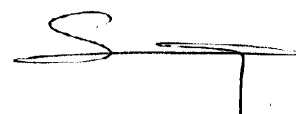
du lundi 16 novembre 2020 au jeudi 11 décembre 2020

à l'adresse suivante : <http://inscynetpro.siec.education.fr>

Attention : aucune dérogation ne pourra être apportée à ce calendrier des inscriptions. Il vous est donc demandé de respecter impérativement ces dates.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces différents éléments.

**Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division
de l'Enseignement Supérieur**



Marie-Cécile SOURZAC

RETOUR DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION

Après avoir effectué l'inscription en ligne, vous recevrez la confirmation d'inscription par courriel. Une fois celle-ci imprimée, elle devra être vérifiée, rectifiée, au stylo rouge si une ou plusieurs erreurs y sont inscrites, et signée. Ce document devra être renvoyé avec les pièces justificatives, le vendredi 18 décembre 2020 au plus tard, à l'adresse suivante:

S.I.E.C.
DES 2- A l'attention de Mme Pereira
7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL

☞ Le dossier **complet** sera adressé au SIEC, par vos soins, le plus rapidement possible. Devront être jointes à votre confirmation les pièces justificatives suivantes :

Pour l'ensemble des candidats :

☞ la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ;

Pour les candidats redoublants :

☞ la photocopie du relevé de notes de l'examen de la session précédente.

Les pièces justificatives demandées devront y être agrafées (pour éliminer tout risque de perte, éviter l'emploi de trombones).

**La date limite d'envoi des documents relatifs aux candidats inscrits
est fixée au 18 décembre 2020.**

RAPPEL IMPORTANT

- ☞ Toute absence à une épreuve obligatoire est **éliminatoire**.
- ☞ Il convient de **vérifier attentivement les options choisies**.

AUCUNE MODIFICATION ULTERIEURE NE SERA ACCEPTEE.